



4 ter esplanade de Klettgau - 44190 Clisson
T. 02 40 43 62 57
sivucrèche@orange.fr

Clisson, le 22 février 2024

**COMITE SYNDICAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 05 FEVRIER 2024**

ORDRE DU JOUR

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023**
- 2. AFFAIRES FINANCIERES**
 - 2.1 Débat sur les orientations générales du budget 2024
 - 2.2 SIVU de la petite enfance et Ville de Clisson - convention de groupement de commandes pour l'installation de visiophones - approbation
- 3. RESSOURCES HUMAINES**
 - 3.1 Modification du tableau des effectifs



L'an deux mille vingt-quatre, le CINQ FEVRIER à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis à Clisson, en salle de réunion, en séance publique, sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Véronique Jousset, Mme Alexia Pirois,
GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret,
GORGES : Mme Séverine Protois-Menu, Mme Sonia Petit,
SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran.

Absente excusée :

GETIGNE : Mme Morgane Barbier (procuration à Mme Bénédicte Loiret).

Absente :

SAINT-LUMINE : Mme Céleste Morisseau.

Secrétaire de séance : Madame Véronique Jousset.

Date de convocation : 30 janvier 2024



Après l'appel des présents, Madame la Présidente ouvre la séance tout en souhaitant la bienvenue aux délégués.

Elle propose le rajout d'un point à l'ordre du jour correspondant à une demande de subvention auprès de la Caisse l'allocations familiales.

Le rajout de ce point est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée.

1. ETUDE ET VOTE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Madame la Présidente soumet au vote le procès-verbal.

- ✓ Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. AFFAIRES FINANCIERES

24.02.01

« Débat sur les orientations générales du budget 2024 »

Madame la Présidente expose les faits.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales et à la nouvelle instruction comptable et financière M57, dès lors qu'une commune de plus de 3 500 habitants adhère au syndicat, un débat a lieu au comité syndical sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci.

Le Débat d'Orientations Budgétaires précède le vote du compte administratif 2023 et du budget primitif 2024 (incluant la reprise des résultats 2023).

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport d'orientations budgétaires annexé,

*Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,*

PREND ACTE que le débat d'orientations budgétaires sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires s'est bien tenu,

APPROUVE le rapport relatif aux orientations budgétaires de l'année 2024,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DEBAT

Madame Le Borgne présente les résultats estimés pour 2023 selon le tableau suivant :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Réalisations de l'exercice - Dépenses	750 244,94 €	9 386,40 €
Réalisations de l'exercice - Recettes	767 793,73 €	4 627,82 €
Résultat de l'exercice	17 548,79 €	-4 758,58 €
Résultat N - 1 reporté	94 513,86 €	-78 611,53 €
Résultat d'exécution de l'exercice	112 062,65 €	-83 370,11 €
Restes à réaliser à reporter en N+1 - Dépenses		1 313,20 €
Restes à réaliser à reporter en N+1 - Recettes		0,00 €
Solde des restes à réaliser		-1 313,20 €
Résultat définitif de l'exercice	112 062,65 €	-84 683,31 €
Résultat cumulé	27 379,34 €	

Elle indique que les 1313,20 € correspondent à l'achat d'un ordinateur portable et d'un téléphone pour lesquels les factures ne sont pas parvenues avant le 31/12/2023.

Madame Le Borgne présente le détail des dépenses de fonctionnement selon le tableau suivant :

		BP 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	114 800,40 €	107 670,55 €
012	Charges de personnel	664 000,00 €	697 200,00 €
014	Atténuations de produits	- €	- €
65	Autres charges gestion courante	3 000,00 €	3 000,00 €
66	Charges financières	2 000,00 €	2 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	500,45 €
68	Provisions (semi-budgétaire)	- €	- €
022	Dépenses imprévues	- €	- €
Total	DEPENSES REELLES	784 300,40 €	810 371,00 €
042	Dotations aux amortissements	6 500,00 €	5 000,00 €
023	Virement à la sect^e d'investis.	97 716,60 €	- €
Total	DEPENSES TOTALES	888 517,00 €	815 371,00 €

Elle indique que :

-Le chapitre 011 est diminué de 6% en concordance avec le montant du compte administratif 2023 (100 K €) auquel est appliqué 8% d'augmentation pour rester prudent, notamment pour faire face à l'inflation et à la hausse des coûts de l'énergie (le SIVU participant désormais au groupement de commandes "électricité" de Territoire d'énergie Loire-Atlantique, anciennement SYDELA, l'impact de l'augmentation des coûts de l'énergie devrait être moins important que les années précédentes).

-Le chapitre 012 des charges du personnel augmente de 5 % étant impacté par la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au 1^{er} janvier 2024 et de la revalorisation des grilles indiciaires.

Elle fait remarquer qu'elle a revu avec le service "ressources humaines" le montant des charges de personnel qui pourrait s'élever finalement à 691 000 €.

Monsieur Druelle note que le coût qui sera affecté aux salaires du responsable administratif et financier n'apparaît pas dans ce budget.

Madame Jousset demande pour quelles raisons cela n'apparaît pas, car le recrutement est en cours.

Madame Protois-Menu informe qu'un rendez-vous avec les maires des communes est prévu et qu'elle en sera plus à ce moment-là.

Monsieur Druelle explique que ce rendez-vous des maires va permettre de définir les orientations stratégiques avant le vote du budget.

Madame Le Borgne rappelle que le bureau du SIVU a souhaité un recrutement d'un Directeur/Directrice administratif et financier en catégorie A à 80 %.

Monsieur Druelle informe que les personnes qui postulent le font sur un emploi à temps complet et qu'elles sont pour certaines de catégorie B.

Madame Jousset propose d'intégrer le montant des salaires.

Madame Le Borgne répond que cela induit une augmentation des participations communales.

Madame Protois-Menu rappelle qu'il faut rajouter en investissement le montant des travaux relatifs à la rénovation de la toiture.

Madame Le Borgne prévoit un emprunt pour les travaux de toiture. Elle fait remarquer la nécessité d'avoir une réflexion sur la stratégie à adopter sur la durée de l'emprunt.

Madame Pirois rappelle que la CAF remboursera une partie et que le remboursement se fera après la réalisation des travaux. Elle indique que l'emprunt n'est peut-être pas nécessaire.

Madame Le Borgne répond que le SIVU n'a plus ce qu'il faut pour autofinancer en totalité des dépenses d'investissement. La section d'investissement sera revue par la suite.

Madame Le Borgne présente le détail des recettes de fonctionnement selon le tableau suivant :

		BP 2023	BP 2024
013	Atténuation de charges	79 459,00 €	25 000,00 €
70	Produits des services	137 000,00 €	150 000,00 €
74	Dotations et participations	462 500,00 €	532 000,00 €
75	Autres produits gestion courante	2,74 €	1,39 €
77	Produits exceptionnels	- €	- €
78	Reprise de provisions	115 000,00 €	81 306,96 €
Total	RECETTES REELLES	793 961,74 €	788 308,35 €
042	Opération de transferts entre section		- €
002	Excédent antérieur reporté Fonc	94 513,86 €	27 062,65 €
Total	RECETTES TOTALES	888 475,60 €	815 371,00 €

Elle fait remarquer qu'elle a revu avec le service "ressources humaines" le montant des atténuations de charges de personnel qui pourrait s'élever finalement à 5 000 €.

Elle évoque les produits des services qui sont revalorisés à 150 K € et les dotations et participations, comprenant les participations communales évaluées à 252 K € (les participations communales augmenteraient de 122 K €) et les prestations de la CAF à 280 K €. Elle présente le tableau suivant concernant les participations communales :

	CLISSON	GORGES	GETIGNE	ST-LUMINE	TOTAL
Participation de base	48 286 €	40 857 €	26 000 €	14 857 €	130 000 €
Supplément 2024	45 315 €	38 343 €	24 400 €	13 942 €	122 000 €
Participation totale 2024	93 601 €	79 200 €	50 400 €	28 799 €	252 000 €

Dans l'optique d'un recrutement d'un poste de Directeur/Directrice administratif et financier comme énoncé précédemment, elle rappelle que cela nécessiterait d'augmenter les participations communales à 304 K € réparties de la manière suivante :

	CLISSON	GORGES	GETIGNE	ST-LUMINE	TOTAL
Participation de base	48 286 €	40 857 €	26 000 €	14 857 €	130 000 €
Supplément 2024	64 630 €	54 686 €	34 800 €	19 884 €	174 000 €
Participation totale 2024	112 916 €	95 543 €	60 800 €	34 741 €	304 000 €

Elle indique que le stock de provision s'élève désormais à 81 306,96 € et qu'il sera repris en totalité en 2024.

Madame Pirois demande si le coût pour les parents pour la garde des enfants augmente aussi, vu l'inflation.

Madame Protois-Menu répond que cela n'affecte pas le coût pour les parents car la CAF compense cette augmentation via une revalorisation de la prestation de service unique (3,9 %) et du bonus territoire (+28 %).

Madame Jousset précise que le profil des parents n'est pas connu.

Madame Pirois demande si la crèche était gérée en régie, si cela aurait un impact en termes de charges.

Madame Le Borgne répond que la gestion actuelle du SIVU pourrait correspondre déjà à un service de la Ville. En outre, elle explique que la trésorerie est à flux tendu et que s'il s'agissait d'un budget annexe, il serait possible de compenser avec le budget de la Ville, ce qui faciliterait la gestion par le service finances.

Elle indique également que la reprise du SIVU par une collectivité peut prendre aussi beaucoup de temps.

Madame Protois-Menu demande de transmettre le rapport d'orientations budgétaires à chaque directeur général des services des communes du SIVU.

Madame Le Borgne présente le tableau des dépenses d'investissement suivant :

		BP 2023	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles	7 720,67 €	68 192,69 €
23	Immobilisations en cours	10 000,00 €	8 000,00 €
	TOTAL RAR n-1	541,40	1 313,20
Total	DEPENSES D'EQUIPEMENT	18 262,07 €	77 505,89 €
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	78 611,53 €	83 370,11 €
16	Remboursement d'emprunts	7 500,00 €	11 500,00 €
27	Autres immobilisations financières	- €	- €
020	Dépenses imprévues	- €	- €
040	Opérations d'ordre de transferts	- €	- €
041	Opérations d'ordre budgétaires patrimoniales	- €	- €
Total	DEPENSES TOTALES	104 373,60 €	172 376,00 €

Elle indique que :

-Les dépenses d'investissement concernent essentiellement les dépenses d'équipement pour le remplacement de la membrane et de l'isolant de la toiture pour 50 K €.

-L'installation d'un visiophone est estimée à 9,5 K €. Il est proposé de constituer un groupement de commandes avec la Ville afin de mettre en œuvre cette installation.

-Le remboursement de la dette s'élève finalement à 11,5 K € dans la mesure où le SIVU de la petite enfance souhaite recourir à l'emprunt pour financer le remplacement de la toiture. Elle rappelle que le dernier emprunt en cours est celui contracté lors de la construction de l'établissement :

DATE DE REALISATION	PRETEUR	DEVISE	DUREE INITIALE	INDEX DE TAUX	TAUX FACIAL (%)	DATE DERNIERE ECHEANCE	DUREE RESIDUELLE	MONTANT INITIAL	DETTE EN CAPITAL AU 31/12/24	INTERETS	CAPITAL	ANNUITE
2007	DEXIA CREDIT LOCAL	EUR	20 ans	FIXE	4,72	01/01/2028	4 ans	150 000,00	24 375,00	1 371,78	7 500,00	8 871,78
								150 000,00	24 375,00	1 371,78	7 500,00	8 871,78

Elle préconise le recours à l'emprunt sur 10 ans voire 15 pour le remplacement de la membrane et les travaux de toiture.

Elle souligne que le recours à l'emprunt est une charge en plus en terme de temps et demande qui se chargera d'étudier les diverses offres d'emprunt.

Madame Pirois suggère de solliciter les directeurs financiers de chacune des communes.

Madame Le Borgne-présente le tableau des recettes d'investissement qui suit :

		BP 2023	BP 2024
13	Subventions d'investissement	- €	36 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	46 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	- €	- €
23	Immobilisations en cours	- €	- €
Total	RECETTES D'EQUIPEMENT	- €	82 000,00 €
002	Solde d'exécution d'inv. reporté		
021	Virement de la section de fonct.	97 716,60 €	- €
10	Dotations Fonds divers Réserves	157,00 €	376,00 €
1068	Excédents de fonct. Capitalisés	541,40 €	85 000,00 €
024	Cessions d'immobilisations	- €	- €
040	Opérations d'ordre de transferts	6 500,00 €	5 000,00 €
	RAR n-1		
Total	RECETTES TOTALES	104 915,00 €	172 376,00 €

Elle précise que les subventions d'investissement correspondent à la subvention de la CAF pour un ensemble d'équipements (membrane, visiophone...) puisqu'un dossier de demande de subvention sera déposé à la CAF au titre des travaux de remplacement de la toiture de la crèche intercommunale.

Elle indique que l'équilibre de la section d'investissement s'effectue notamment par le recours à un emprunt de 46 K €, par l'affectation partielle du résultat de 2023 à hauteur de 85 K € afin de couvrir le besoin de financement de 84 683,31 €.

Elle propose 376 € au titre du FCTVA.

Elle indique que les opérations d'ordre liés aux amortissements des investissements des années antérieures s'élèvent à 5 K €.

24.02.02

▫ *SIVU de la petite enfance et Ville de Clisson - convention de groupement de commandes pour l'installation de visiophones - approbation*

Madame la Présidente expose les faits.

Conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché public. La création de ces groupements nécessite la signature préalable d'une convention constitutive.

La convention signée par ses membres définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Le SIVU de la petite enfance et la Commune de Clisson ont convenu de former un groupement de commandes visant à l'installation de visiophones pour l'accès à la crèche intercommunale "1,2,3 Ménestrels" ainsi qu'à la petite crèche communale "La Pitchounerie".

Le recours au groupement de commandes devrait permettre d'optimiser la réalisation des ouvrages et de bénéficier d'économies d'échelle.

La Ville de Clisson, pouvoir adjudicateur, est le coordonnateur du groupement au sens de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, et sera chargée à ce titre de lancer la consultation selon les procédures définies par la réglementation et en fonction du recensement des besoins de chacun des membres du groupement.

Il est aussi convenu que, conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 II du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres (CAO) compétente sera celle du coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur sera également chargé de signer et notifier l'acte d'engagement unique pour l'ensemble des membres du groupement, ainsi que de mener la totalité de la procédure d'exécution du marché au nom et pour le compte des membres.

La convention définit également les attributions financières de chacun des membres du groupement.

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et restera en vigueur jusqu'à la date de fin du marché. Elle pourra être prolongée par avenant en cas de renouvellement, ou de relance du marché.

Il revient au Comité syndical d'approuver l'adhésion du SIVU de la petite enfance à ce groupement de commandes et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Après avoir entendu cet exposé,

VU les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

VU la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

APPROUVE l'adhésion du SIVU de la petite enfance au groupement de commandes constitué avec la Ville de Clisson, visant au lancement d'un marché relatif à l'installation de visiophones pour l'accès à la crèche intercommunale "1,2,3 ménestrels" et à la petite crèche "La Pitchounerie",

APPROUVE les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes,

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Maire de la ville de Clisson, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et au comptable public assignataire.

DEBAT

Madame Protois-Menu rappelle que cela n'implique pas forcément la signature du marché.

Madame Le Borgne précise que cela est le cas mais que le SIVU peut se retirer de la convention avant la passation du marché.

3. RESSOURCES HUMAINES

24.02.03

▫ **Modification du tableau des effectifs**

Madame la Présidente expose les faits.

La collectivité doit veiller à la concordance des postes ouverts avec la réalité des grades des agents recrutés. En effet, le tableau des effectifs est amené à évoluer dans le temps (cf. mutations, recrutements, avancements de grades...).

L'avis préalable du comité technique départemental, dont dépend le SIVU, est obligatoire pour toute suppression de poste mais pas pour les créations de postes. Les suppressions de postes en lien avec le tableau des effectifs seront soumises au comité social territorial (CST) départemental lors de la séance du 22 mars 2024.

Madame la Présidente propose d'apporter les modifications suivantes, avec effet au 1^{er} février 2024 :

→ **Accueil et prise en charge des enfants**

- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (remplacement d'un agent titulaire du grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure placé en période de préparation au reclassement).
- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet (28 heures hebdomadaires), en remplacement d'un agent titulaire du grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps non complet (28 heures hebdomadaires) parti en mutation.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le code général de la fonction publique,

VU le budget du SIVU de la petite enfance,

VU les différents textes, portant dispositions statutaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux,

VU la délibération n°23.06.01 en date du 5 juin 2023, modifiant le tableau des effectifs du SIVU de la petite enfance,

VU l'avis du bureau syndical réuni le 26 janvier 2024,

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent aux besoins du SIVU de la petite enfance et aux nécessités de service,

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

APPROUVE les modifications précédemment exposées, avec effet au 1^{er} février 2024,

FIXE le nouveau tableau des effectifs, tel qu'il est présenté ci-dessous, avec effet au 1^{er} février 2024,

DIT que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la délibération du 5 juin 2023,

DIT que les crédits seront inscrits au budget,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

SIVU de la petite enfance - 1^{er} février 2024

CRECHE INTERCOMMUNALE

TABLEAU DES EFFECTIFS

SERVICE	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU
DIRECTION		1	1
	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1
		17	14
ACCUEIL ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS	Infirmier en soins généraux - TNC 21 h 42	1	1
	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1
	Éducateur de jeunes enfants	1	1
	Éducateur de jeunes enfants - TNC 28 h	1	1
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure TNC 28 h	3	0
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	2	2
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	3	3
	Auxiliaire de puériculture de classe normale - TNC 28 h	1	1
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe - TNC 28 h	1	1
	Adjoint d'animation	2	2
Adjoint d'animation TNC 28 h	1	1	
ENTRETIEN DES LOCAUX		1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1
		19	16

Modifications apportées

4. AFFAIRES FINANCIERES

24.02.04

▫ *Demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) dans le cadre de l'aide à l'investissement 2024*

Madame la Présidente expose les faits.

Elle informe de la nécessité de procéder à plusieurs dépenses eu égard :

- au contrôle de la qualité de l'air qui constitue une obligation réglementaire et à la nécessité d'obtenir des appareils en conséquence.
- à la déclaration de sinistre enregistrée le 29 septembre 2023 à la suite d'un dégât des eaux causé par une pluie de grêle au cours de l'été dernier. Un devis a été réalisé et est d'un montant de 44 212,93 € HT.
- au nouveau référentiel qui fixe les exigences nationales applicables, dès maintenant ou en 2026, aux établissements d'accueil des jeunes enfants en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage actualisant l'accessibilité et la sécurité de la crèche. Ainsi la crèche doit être équipée d'une entrée avec contrôle d'accès (type digicode, visiophone ou autre) et possibilité de déverrouillage. Un devis pour un visiophone a été réalisé, celui-ci s'élève à 9 411,72 € HT.
- au recrutement d'un responsable administratif et financier nécessitant l'aménagement d'un bureau avec tout l'équipement nécessaire.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a la possibilité de verser une aide à l'investissement pour soutenir la création, le maintien en l'état ou l'adaptation d'équipements et services au SIVU de la petite enfance.

La CAF a été sollicitée et peut effectivement financer l'aménagement d'un bureau pour le futur responsable administratif et financier (bureau, chaise, matériel informatique et logiciels métiers finances et ressources humaines), ainsi que les travaux de réparation de la toiture à hauteur de 80% du coût des travaux éligibles. Il est proposé également d'ajouter à cette demande de subvention les équipements liés à la surveillance de la qualité de l'air, de l'accès à la crèche ainsi que l'achat d'un ballon d'eau chaude et d'un chalet.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

OPERATION		DEPENSES (H.T.) en euros	RECETTES En euros
Toiture		44 212,93	
CAF	80 %		35 370,34
Part SIVU	20 %		8 842,59
Ballon d'eau chaude		1 381,77	
CAF	80 %		1105,42
Part SIVU	20 %		276,35
Achat d'un chalet		3 943,87	
CAF	80 %		3155,10
Part SIVU	20 %		788,77
Visiophone		9 411,72	
CAF	80 %		7 529,38
Part SIVU	20 %		1 882,34
Logiciels métiers (déploiement + abonnement annuel 1^{ère} année)		10 651,50	
CAF	80 %		8 521,20
Part SIVU	20 %		2 130,30
Ordinateur portable		800,00	
CAF	80 %		640,00
Part SIVU	20 %		160,00
Mobilier (bureau + fauteuil)		1 000,00	
CAF	80 %		800,00
Part SIVU	20 %		200,00
Equipements pour la surveillance de la qualité de l'air		600,00	
CAF	80 %		480,00
Part SIVU	20 %		120,00
TOTAL		100%	72 001,79 €
			72 001,79 €

Après avoir entendu cet exposé,

VU les décrets n°2022-1689 et n°2022-1690, qui tendent à imposer une surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public sensible de manière régulière,

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

VU le plan de financement présenté,

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

AUTORISE Madame la Présidente à solliciter une subvention au titre de l'aide à l'investissement 2024 auprès de la CAF selon le plan de financement présenté ci-avant,

MANDATE Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DEBAT

Madame Protois-Menu précise que la CAF donne un délai de 3 ans pour dépenser le montant de la subvention versée sur présentation de factures.



L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Présidente** clôt la séance à 21h.

Véronique Jousset

Secrétaire de séance

Séverine Protois-Menu

Présidente

